

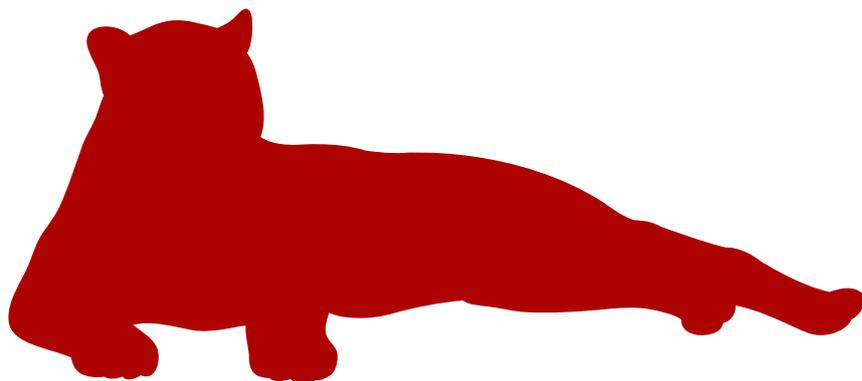
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



SOMMAIRE

Introduction.....	1
Chiffres clés.....	2
Les animaux ne sont pas des jouets.....	8
Spectacles avec animaux.....	8
Animaux sauvages exploités pour la création artistique.....	10
Zoos.....	11
Pêche de loisir.....	13
Cohabitions pacifiquement avec les animaux liminaires.....	16
Méthodes létales visant les pigeons.....	16
Rongeurs.....	19
Lapins.....	20
Rendons hommage aux animaux de guerre..	21
Bilan financier.....	22
Conclusion.....	23
Crédits photos.....	23

INTRODUCTION



Chère adhérente,
Cher adhérent,

Comme vous le savez, 2024 fut une année marquée par l'instabilité politique qui a sérieusement ralenti les travaux parlementaires. **PAZ a montré sa réactivité et sa capacité d'adaptation en faisant face à des élections législatives totalement inattendues.** Pendant la campagne électorale éclair de l'été 2024, nous avons été pleinement mobilisés pour décrocher des engagements auprès des candidates et candidats à l'élection, afin de préparer les avancées de demain. Nous avons été la seule association de protection animale à proposer une charte lors de cette élection.

Lors de cette année 2024, PAZ a lancé une nouvelle campagne importante en faveur de **l'interdiction des pièges à colle visant les rats et les souris.** Des parlementaires de tous bords politiques se sont mobilisés et des enseignes nationales ont mis un terme à la vente de ces produits cruels.

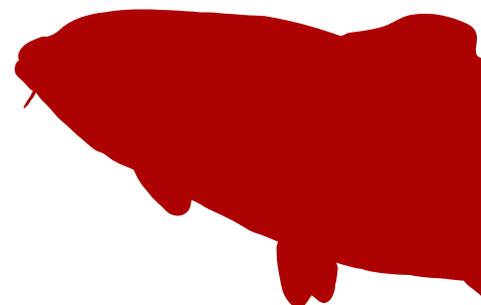
En plus des campagnes habituelles, nous avons également porté activement la bataille pour la fin de l'exploitation des **animaux sauvages captifs sur les tournages** avec des mobilisations devant les salles de cinéma et nous avons lancé une Journée Mondiale pour la Défense des Animaux Liminaires (JMDAL) pour mettre la lumière sur ces animaux oubliés.

Depuis notre création, 2024 est l'année où nous avons arraché le plus de victoires avec un nombre record de retours médiatiques. Ensemble, nous avons réussi à ce que des dizaines de magasins Decathlon cessent de vendre des poissons pour la pêche au vif, des fêtes médiévales ont mis un terme aux exhibitions de rapaces, des mairies ont cessé de gazer les pigeons, France Télévisions s'engage contre le dressage d'animaux pour les tournages... Et vous découvrirez bien d'autres avancées dans ce rapport d'activités.



Laurence Hay

Présidente de PAZ



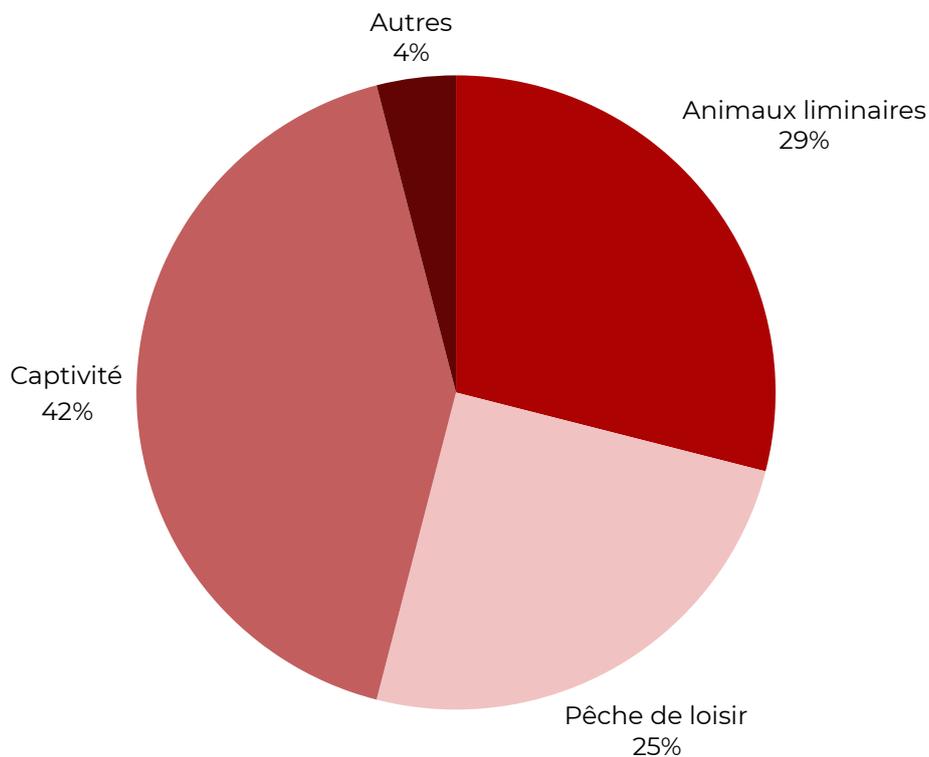
CHIFFRES CLÉS

1050

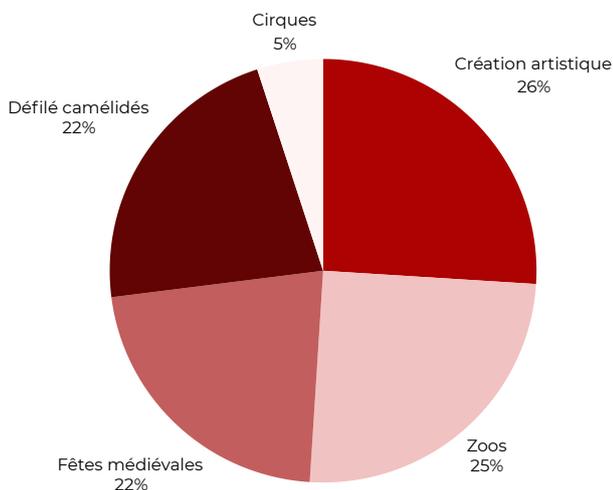
interventions dans les médias

Découvrez la revue de presse de PAZ ici : <https://zoopolis.fr/revue-de-presse/>.

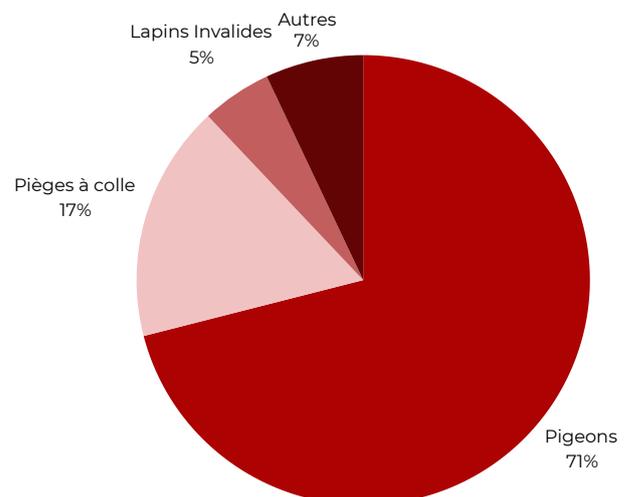
Répartition des retours médiatiques par grandes campagnes



Répartition des retours médiatiques sur la captivité animale



Répartition des retours médiatiques sur les animaux liminaires



mobilisations dans la rue

23 mobilisations devant des cinémas projetant des films ayant exploité des animaux sauvages captifs :

- À Fenouillet, Lyon, Montreuil, Nantes, Sarlat-la-Canéda, Dijon, Saint-Égrève, Challes-les-Eaux et Châteauroux pour "Bambi, l'histoire d'une vie dans les bois".
- À Strasbourg, Paris, Lyon, Toulouse, Thillois, Grenoble et Montpellier pour "Sarah Bernhardt, la divine".
- À Paris et Lyon pour "Une part manquante".
- À Paris pour "Frères" et "Challenger".
- À Paris et Saint-Étienne pour "Un ours dans le Jura".

PAZ a également manifesté à Lyon pour une avant-première du film "Emilia Perez" qui a fait appel au dresseur Pierre Cadéac.



16 manifestations contre les méthodes cruelles visant les pigeons :

à Toulouse (en janvier et en juillet), Vaulx-en-Verin, Neuilly, Bezons, Saint-Germain-en-Laye, Vienne, Châteauroux, Paris, Périgueux (en juillet avec Le Projet Méduses, et en décembre), Brive-la-Gaillarde (avec Le Projet Méduses), Toulouse (avec la REV Occitanie), Antibes, Arras, Reims et Issy-les-Moulineaux.



9 mobilisations visant le commerce cruel de Decathlon :

- Devant les magasins de Grésy-sur-Aix (avec l'AJAS), Cergy-Pontoise, Grande-Synthe, Colomiers, Limoges et Montauban.
- À Saint-Étienne et Paris (2 actions), lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, Decathlon étant le partenaire officiel de l'événement.



8 actions contre des numéros de rapaces :

à Biot (avec le Collectif animalier du 06), Andilly (avec l'AJAS), Guérande, Provins, Nogent-Marne, Compans et Forbach.



12 mobilisations sur divers sujets :

les captures de lapins aux Invalides, la ménagerie du Jardin des Plantes de Paris (2 actions), l'Aquarium de Paris, l'Aquarium de la Porte Dorée à Paris, le zoo de Lyon (2 actions), le festival We Love Green, la Journée Internationale pour les Droits des Animaux, l'exploitation animale dans les publicités de Yves Saint Laurent et la vente de pièges à colle par Bricorama.

avancées pour les animaux

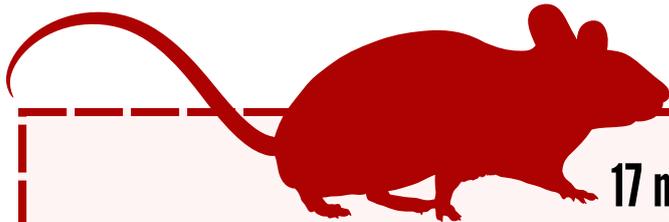
17 magasins Decathlon cessent de vendre des poissons vivants pour la pêche au vif :

Foix, Carcassonne, Reims – La Neuville, Herblay, Annemasse, Brive-la-Gaillarde, La Tronche, Reims – Cormontreuil, Avignon Sud – Mistral 7, Bordeaux – Bègles, Pontivy, Belfort – Bessoncourt, Écully, Mulhouse Wittenheim Kingersheim, Nantes – Atlantis, Épinal et Cholet.



Strasbourg adopte un vœu contre la pêche au vif.

1 proposition de loi visant à interdire la pêche au vif, co-signée par plus de 60 député-es de 3 groupes politiques.



17 magasins cessent de vendre des pièges à colle :

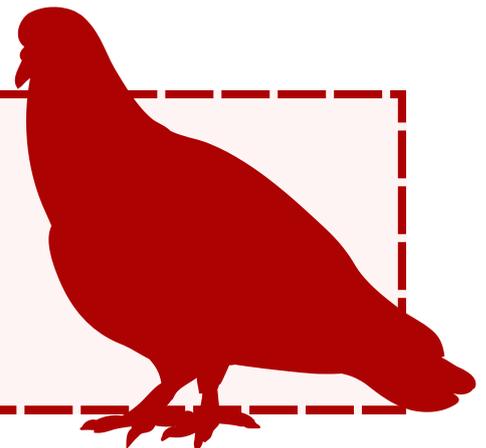
Bricomarché de Longuenesse, Intermarché Brienne-le-Château, Super U Thourotte, Gamm vert Oloron, Gamm vert Saint-Girons, Gamm vert Marconnelle, Gamm vert Herlin-le-Sec, Gamm vert Gond-Pontouvre et Gamm vert Brignais. *Avant* l'engagement de l'enseigne Bricorama, 8 magasins avaient retiré les pièges à colle de leurs rayons : Bricorama Boulogne, Bricorama Abrets-en-Dauphiné, Bricorama Paris Vincent Auriol, Bricorama Paris Italie 2, Bricorama Lalinde, Bricorama Lyon 8ème et Bricorama Villeurbanne.

6 enseignes, dont Franprix, Mr.Bricolage et Bricorama s'engagent à ne plus de vendre de pièges à colle après écoulement des derniers stocks.

Les autres groupes engagés sont Rue du Commerce, l'Entrepôt du Bricolage et Rural Master.

14 administrations cessent de tuer les pigeons :

Villeurbanne, Roubaix, Saint-Herblain, Caen, Beauvais, Saint-Georges-d'Orques, Monteux, Mérignac, Avignon, Avignon Tourisme, Abbeville, Campus Sup Alta à Lyon, Châteauroux et Mirepoix.



7 événements renoncent à programmer des numéros de rapaces :

les Médiévales de Falaise, les Médiévales de Cerisy-la-Forêt, les Fêtes de Jeanne d'Arc à Rouen, la journée médiévale de Périgueux, les Médiévales de Châtillon-sur-Chalaronne, la fête médiévale de Brie-Comte-Robert et le festival Montagnes & Sciences à Grenoble.

La Région Normandie s'engage à ne plus subventionner des événements programmant des spectacles avec des animaux sauvages.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques déprogramme les spectacles de rapaces initialement prévus à Provins (77) et Excenevex (74) lors du passage de la flamme olympique.

France Télévisions intègre une clause encourageant à ne pas faire appel à des dresseurs d'animaux dans son Code de conduite des partenaires commerciaux.

63

prises de position politiques en faveur des animaux grâce à PAZ

45 interventions à l'Assemblée nationale et au Sénat :

- 1 proposition de loi visant l'interdiction de la pêche au vif, co-signée par plus de 60 député-es de 3 groupes politiques différents.
- 5 amendements pour augmenter le taux de TVA sur les poissons achetés pour l'empoisonnement dans le but de pêcher et le taux de TVA sur les tickets d'entrée des parcs zoologiques.
- 39 questions écrites ou courriers adressés au Gouvernement :
 - 5 sur la pêche de loisir (pêche au vif, empoisonnement dans le but de pêcher...);
 - 7 sur les méthodes cruelles visant les pigeons ;
 - 13 sur les pièges à colle ;
 - 1 sur les animaux liminaires ;
 - 6 sur les spectacles avec animaux ;
 - 3 sur la présence d'animaux dans des discothèques ;
 - 4 sur les animaux exploités pour la création artistique.



Projet de loi de finances pour 2025 (première partie)

10 vœux, amendements ou interventions dans des Conseil municipaux :

- 4 vœux ou interventions contre les méthodes cruelles visant les pigeons (Roubaix, Lille, Châlon-en-Champagne, Vaulx-en-Velin).
- 2 vœux pour l'interdiction de la pêche au vif (Strasbourg, Louviers).
- 1 vœu et 1 intervention pour l'interdiction de la pêche à Paris (groupe GIP / mai 2024, groupe Les Écologistes / février 2024).
- 1 vœu contre les soirées discothèque de l'Aquarium de Paris (groupe GIP / février 2024).
- 1 vœu visant la pose d'une plaque en mémoire aux chevaux réquisitionnés lors de la Première Guerre mondiale, au boulevard Ney devant la caserne Clignancourt, adopté par le Conseil municipal du 18ème arrondissement de Paris.

6 questions écrites, vœux, amendements ou interventions à l'échelle régionale :

- 1 vœu pour l'interdiction de la pêche au vif porté au Conseil régional Grand Est.
- 1 délibération de la Région Normandie mettant fin aux subventions régionales accordées aux événements qui programment des démonstrations d'animaux sauvages.
- 1 amendement pour l'interdiction de la pêche au vif déposé au Conseil régional d'Île-de-France.
- 1 amendement pour l'extension du label "Ville amie des animaux" de la Région Île-de-France aux autres animaux que les animaux de compagnie.
- 2 questions écrites adressées à la présidente de la Région Île-de-France contre l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles.

1 question écrite adressée à la Commission européenne visant à interdire les pièges à colle.

1 motion en faveur des animaux liminaires adoptée par le parti Les Écologistes.



Vous pouvez trouver le détail de ces prises de position en annexe.

L'engagement de **46** candidat-es
et de **2** partis politiques lors des législatives

- L'engagement individuel de 46 candidat-es lors des élections législatives de 2024, dont 21 seront élu-es. En comptant les engagements de 2022 et de 2024, ce sont 41 député-es qui se sont engagés sur la charte de PAZ en leur nom propre.
- L'engagement du parti LFI sur 15 mesures complètes (avec annotations) + 3 mesures partielles sur 18 mesures, ce qui représente l'engagement de 71 député-es. Le parti REV s'est également engagé sur notre charte (sur toutes les mesures) : seul le responsable du parti, Aymeric Caron, a été élu.

684 membres

Au 31 décembre 2024, PAZ comptait 684 membres à jour de leur cotisation, dont 87 donatrices et donateurs mensuels. Un immense merci à vous ! Sans votre soutien, PAZ n'existerait pas.

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES JOUETS

SPECTACLES AVEC ANIMAUX

Alors que l'entrée en vigueur de la loi interdisant l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques itinérants se rapproche (2028), nous pensons qu'il est essentiel de poursuivre la bataille afin de s'assurer que sa mise en application se prépare. Par exemple, le Gouvernement doit promulguer des arrêtés ministériels (ce qui n'a toujours pas été fait depuis l'adoption au Parlement) et doit arrêter de donner des aides sans aucune contrepartie aux cirques avec animaux ! Suite à la publication de [notre analyse](#) sur ce dernier point, nous avons interpellé les parlementaires : [Mickaël Bouloux](#), [Pascal Martin](#), [Laurence Rossignol](#), et [Corinne Vignon](#), ont accepté d'interroger le Gouvernement sur ce sujet.

Concernant les cirques avec animaux (même non sauvages), en 2024, PAZ est également intervenue dans plusieurs villes où ils s'étaient installés pour demander aux maires de ne plus les autoriser (Villabé, Franconville, Mâcon, ...). PAZ a également répondu présente pour soutenir les maires qui voient des cirques s'installer illégalement sur leur commune, comme cela est arrivé à Bourgoin-Jallieu, La-Seyne-sur-Mer, Claye-Souilly, et Vaulx-en-Velin par exemple ([Le Dauphiné Libéré](#), [BFMTV](#)...).



Comme en 2023, PAZ a poursuivi sa [campagne](#) pour les rapaces. En effet, eux aussi sont concernés par l'interdiction dans les spectacles itinérants en 2028, mais de trop nombreuses fêtes médiévales (principalement) proposent encore des activités avec ces oiseaux sauvages. Nous avons donc décidé de passer à la vitesse supérieure en organisant des manifestations, notamment aux abords des plus grosses fêtes médiévales comme à Provins, Biot, Guérande ou encore Andilly. Nous nous sommes aussi mobilisés devant les fêtes médiévales de Compans, Nogent-sur-Marne et Forbach. Nous avons souvent pu compter



sur le soutien d'associations de protection animale implantées sur les territoires pour relayer notre demande (Collectif animalier du 06, L214, One Voice, 269 Life France et l'AJAS) et nous les en remercions très chaleureusement. Suite aux différentes mobilisations, nous avons ainsi obtenu l'engagement de ne plus programmer de numéros de rapaces de la part des mairies de Périgueux et Rouen, ainsi que des organisateurs des fêtes médiévales de Falaise (Ouest France), Cerisy-la-Forêt (Ouest France), Châtillon-sur-Chalarnonne et Brie-Comte-Robert (Le Parisien). Une très belle avancée également : l'engagement de la Région Normandie qui a adopté en Commission permanente de mars 2024 une délibération visant à ne plus apporter son soutien financier aux spectacles avec des animaux sauvages, notamment aux fêtes médiévales. En cette année olympique, il est également important de noter que, suite à nos sollicitations, le COJO (Comité d'organisation des Jeux Olympiques) a décidé de retirer les spectacles de rapaces initialement prévus à Provins (77) (Le Parisien) et Excenevex (74) lors du passage de la flamme olympique. Enfin, en novembre 2024, la Ville de Grenoble nous a indiqué renoncer, au nom de la condition animale, à l'exhibition de rapaces lors du Festival Montagnes et Sciences, suite à notre demande formulée en 2023 avec l'AJAS. Notre campagne a, cette année encore, fait grand bruit avec près de 100 retombées presse.

La loi adoptée le 30 novembre 2021 prévoit la fin des animaux sauvages dans les spectacles itinérants à partir de 2028, mais pas seulement. Certaines mesures sont déjà en vigueur mais pas forcément appliquées. En 2024, PAZ a donc poursuivi son engagement pour tenter de garantir le respect de ces avancées législatives.

Fin 2023, nous avons révélé que l'Aquarium de Paris organisait des soirées discothèque au milieu des bassins, alors que la présence d'animaux est désormais interdite en discothèque. Nous avons tout fait pour que cette situation cesse : manifestations, interpellations du Gouvernement et de la mairie de Paris (20 minutes, Actu.fr,...). L'État ne pourra pas arguer ne pas avoir connaissance de l'affaire ! Aujourd'hui, nous sommes malheureusement toujours en attente d'une action des services vétérinaires de l'État. De même concernant l'affaire du bar-discothèque Mojito's à Montreuil, révélée là encore par PAZ, où des perruches sont exposées (Le Parisien, BFMTV,...). Nous avons également déposé un recours visant Nausicaa, grand aquarium à Boulogne-sur-Mer, qui organise des soirées musicales devant la grande baie aquarium (la procédure sur le fond est en cours).



Happening contre les soirées discothèque organisées par l'Aquarium de Paris en 2024

En parallèle, PAZ a saisi l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) en novembre 2024 pour dénoncer l'émission Fort Boyard, qui continue d'exploiter des animaux sauvages malgré l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2023, de l'interdiction légale. Nous avons également alerté l'ARCOM en avril, concernant la présence d'un serpent sur le plateau de France Info (la chaîne a ainsi été rappelée à l'ordre).

Enfin, n'oublions pas que les animaux considérés comme domestiques ont été complètement oubliés par la loi contre la maltraitance animale de 2021. Chameaux, dromadaires, équidés, chèvres... sont pourtant nombreux à être exploités pour le spectacle. Nous poursuivons donc nos efforts de plaider pour ces animaux : en 2024, des parlementaires ([Farida Amrani](#) et [Hadrien Clouet](#)) ont interrogé le Gouvernement à ce sujet, et nous avons mis des bâtons dans les roues d'un grand défilé de camélidés qui était prévu au printemps à Paris.

CRÉATION ARTISTIQUE

Tout comme dans les cirques, les animaux exploités pour des tournages cinématographiques ou publicitaires subissent la captivité à vie, le dressage et des transports éprouvants. Pourtant la loi contre la maltraitance animale de 2021 n'a rien prévu pour eux.

En 2022, PAZ a porté plainte contre l'un des plus grands dresseurs français : Pierre Cadéac, directeur de l'entreprise Fauna et Films. Nous avons révélé une vidéo où on le voit donner un énorme coup de poing à un aigle, et réuni une quinzaine de témoignages glaçants de personnes ayant travaillé avec lui. En 2024, notre plainte a été classée sans suite (un classement sans suite n'est pas une décision de justice, mais le choix d'un procureur de ne pas audier l'affaire). Le dresseur a juste écopé d'une amende pour le coup de poing. Une simple amende pour un acte de cette violence ! C'est profondément révoltant et incompréhensible. Incompréhensible également de ne pas prévoir une audience au vu de l'atrocité des actes décrits dans les témoignages. Nous avons fait tout notre possible pour que les animaux de Fauna et Films puissent être secourus, force est de constater que nous ne pouvons pas compter sur la justice pour protéger les animaux. Mais nous n'avons pas le droit de nous avouer vaincus. Tout au long de cette année 2024, les efforts de PAZ n'ont pas faibli pour faire reculer la présence d'animaux sur les plateaux de tournage. Malgré le classement de la plainte, la révélation de la vidéo du coup de poing et des témoignages a affecté le travail de Pierre Cadéac, qui a moins de succès qu'avant dans le monde du cinéma. Nous avons tout de même évidemment dénoncé les productions qui ont fait appel à lui : [le film "Emilia Pérez"](#) et [la série "Iris"](#). Au-delà du cas Cadéac, PAZ a organisé de multiples actions devant des cinémas qui projetaient en avant-première des films ayant exploité des animaux sauvages captifs et a réussi à mettre à l'ordre du jour médiatique cet impensé collectif : juste pour quelques minutes à l'écran, des animaux sont dressés et emprisonnés à vie. Il y a eu un véritable buzz sur notre mobilisation contre le film "Bambi, l'histoire d'une vie dans les bois" : la polémique a notamment intéressé [Le Monde](#), [Télérama](#) et [TF1](#) !

Télérama

Qui veut la peau du film "Bambi, l'histoire d'une vie dans les bois" ?

Prévu en salles le 16 octobre, le long métrage de Michel Fessler narré par Mylène Farmer met en scène un faon. L'association PAZ, militant contre les animaux sur les tournages, a lancé une campagne contre sa diffusion.



Bambi a été incarné par trois individus différents, appartenant à Muriel Bec, dresseuse pour le cinéma. Photo Eric Travers - MC4 - Gebeka Films - Kinology





De plus, nous nous sommes adressés aux chaînes de télévision, puisqu'en France, elles ont l'obligation de financer le cinéma français – mais elles choisissent quels films elles soutiennent ou non, et peuvent imposer des conditions à leur soutien financier. En septembre, nous obtenons une avancée importante : suite à des échanges réguliers avec France Télévisions, la direction a décidé d'intégrer une nouvelle clause dans son Code de conduite des partenaires commerciaux. Celle-ci demande de "limiter l'emploi d'animaux sur les tournages, en privilégiant chaque fois que c'est possible l'utilisation d'images fournies par les banques d'images, d'effets spéciaux ou d'animatroniques". Si la mesure reste incitative, elle va dans la bonne direction et c'est la première fois qu'un groupe audiovisuel français prend une telle décision. Cette prise de position, annoncée en même temps que l'absence de vachettes dans les futures éditions d'Intervilles, est loin d'être passée inaperçue ([Le Parisien](#), [Le Figaro](#), [L'Express](#)...) !

Dans la continuité de nos mobilisations pour un cinéma sans exploitation animale, PAZ a interpellé plus de 50 marques, leur demandant de s'engager à ne plus utiliser d'animaux sauvages dans leurs publicités. Nous avons notamment ciblé les grandes marques d'optique et de parfumerie, secteur particulièrement friand de clips publicitaires intégrant des animaux majestueux comme des fauves, des rapaces ou des loups. Un exemple emblématique : Yves Saint Laurent (YSL), qui a sorti en 2024 une publicité où la chanteuse internationale Dua Lipa dompte un aigle, et qui avait déjà auparavant produit une campagne marketing pour un parfum avec un léopard. Nous avons lancé [une pétition](#) et organisé une manifestation pour appeler la multinationale à revoir ses pratiques.

ZOOS

Cette année, notre co-fondatrice a débattu face au responsable vétérinaire du zoo de Beauval. La vidéo a été mise en ligne par [Konbini](#), un média sur Internet largement suivi (respectivement 5,5 millions et 2,9 millions de followers sur Facebook et Instagram), offrant ainsi une grande visibilité à l'objectif de PAZ : la fin de l'industrie de la captivité animale. Dans ce face à face, Amandine Sanvisens a exposé les multiples critiques que l'on peut faire aux parcs zoologiques. Des milliers de personnes ont pu découvrir ainsi que les zoos tuent des animaux, en mutilent d'autres, détiennent majoritairement des animaux issus d'espèces non menacées alors qu'ils justifient leur existence par la conservation des espèces... Évidemment, le format de la vidéo reste assez court, donc des points n'ont pas été abordés ou ont été coupés au montage, mais ce type d'exposition médiatique est primordial pour mettre à mal la communication marketing des zoos.



PAZ s'est aussi mobilisée à plusieurs reprises devant la ménagerie du Jardin des Plantes de Paris où est notamment emprisonnée l'orang-outan Nénette, capturée à Bornéo en 1972 alors qu'elle avait 3 ans. Le 16 juin, nous étions devant les portes de ce mythique parc parisien pour rappeler que cette date marque le triste anniversaire de son arrivée à la ménagerie. Toujours à Paris, PAZ a mis la lumière sur un autre temple de la captivité animale : l' Aquarium de la Porte Dorée qui emprisonne des milliers de poissons, mais aussi des tortues et un alligator. Pour la première fois, l'existence de ce zoo aquatique appartenant à l'État a été remise en cause dans la presse ([Le Parisien](#)).



Happening pour la fermeture de la ménagerie du Jardin des Plantes.

Autre zoo public dans le viseur de PAZ, relevant de la compétence municipale cette fois-ci : celui de Lyon. Alors que le maire avait tenu de grands discours en faveur de la fin de ce zoo lorsqu'il était candidat en 2020, rien ne va dans ce sens. Tout au long de l'année 2024, PAZ n'a rien lâché pour faire entendre qu'il était temps de le fermer et de placer les animaux dans des sanctuaires : manifestations, pétition, courrier collectif, participation au budget participatif de la Ville et même saisie de la justice pour connaître le coût d'entretien. Grâce à PAZ, les incohérences de la mairie de Lyon n'ont eu de cesse d'être



Happening pour la fermeture du zoo de Lyon en novembre 2024.

relevées par les médias locaux. La presse nationale, elle aussi, s'est intéressée au sujet ([20 Minutes](#), [Le Figaro TV](#)), et il y a même eu une séquence débat sur le plateau national de [BFMTV](#). En tout, il y a eu pas moins de 64 retombées médiatiques sur nos actions contre le zoo de Lyon en 2024 (vous pouvez les consulter sur [la page consacrée à cette campagne](#)).

Sur le sujet des zoos, lors de l'examen du Projet de Loi Finances 2025 à l'Assemblée nationale en octobre, PAZ a convaincu plusieurs député-es de différents groupes politiques de porter des amendements visant à mettre fin à un avantage fiscal scandaleux. En effet, depuis 2017, la TVA sur les tickets d'entrée des parcs zoologiques n'est que de 5,5% ! À titre de comparaison, le taux de TVA sur un ticket de musée est de 10%, et de 20% sur un ticket pour entrer à la piscine. [Éric Coquerel](#), député LFI et président de la commission des finances, [Léa Balage El Mariky](#), députée écologiste, et Jean Laussucq, député Ensemble pour la République, ont demandé à ce que le taux de TVA sur les tickets d'entrée des zoos soit augmenté à 20%. Ces amendements ont malheureusement été rejetés (et du fait de la motion de censure, ce Projet de Loi Finances 2025 n'a pas abouti), mais ces prises de position sont, espérons-le, le début d'une remise en cause des cadeaux fiscaux faits aux activités génératrices de souffrance animale.

PÊCHE DE LOISIR

Pêche au vif

Suite à nos sollicitations, le député Gabriel Amard avait déposé en 2023 une proposition de loi, co-signée par près de 70 de ses collègues, pour l'interdiction de la pêche au vif. Il a à nouveau déposé le texte en décembre 2024, réitérant son souhait de voir cette pratique cruelle interdite en France. En plus de questions écrites adressées au Gouvernement par des députées ([Alexandra Martin](#), [Catherine Couturier](#) et [Nadège Abomangoli](#)), d'autres prises de position politiques se sont fait entendre en 2024. Après des discussions avec PAZ en mars, la mairie de Strasbourg a adopté une motion contre la pêche au vif, et le groupe écologiste de la Région Grand Est a défendu un vœu similaire lors du Conseil régional. En décembre, c'est au tour du conseiller municipal Sylvain Thomas de revendiquer la fin de cette technique barbare lors du Conseil municipal de Louviers.

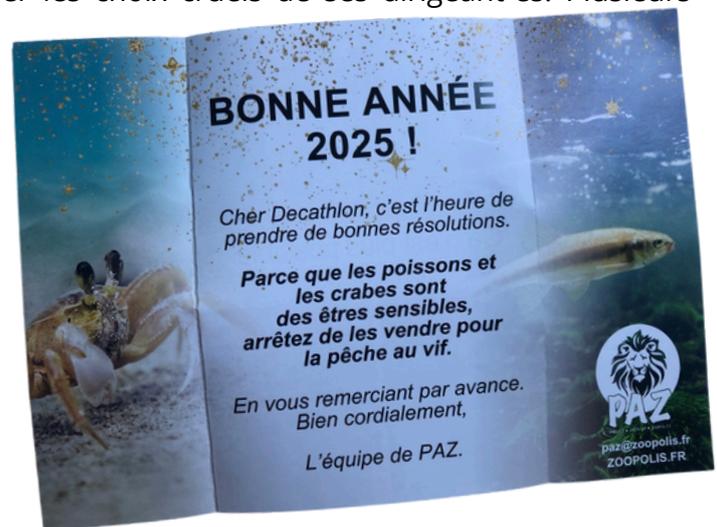


Happening devant le Decathlon de Montauban en décembre 2024.

Face à Decathlon qui refuse toujours de cesser de vendre des poissons et des crabes vivants pour la pêche au vif, PAZ a maintenu la pression. En 2024, nous avons continué ce que nous avons commencé en 2023, c'est-à-dire cibler les magasins de l'enseigne, chacun pouvant faire le choix d'arrêter ce business cruel : tout au long de l'année, 5 manifestations se sont tenues devant des Decathlon, et 51 pétitions ont été lancées aux côtés de client-es. La stratégie s'avère payante. En plus des dizaines de retombées médiatiques qui entachent l'image du groupe, 18 magasins ont cessé de commercialiser des poissons vivants : Carcassonne (11) ([L'Indépendant](#), [La Dépêche](#), [Actu](#)), Foix (09) ([France 3](#), [Actu](#), [La Dépêche](#)), Écully et Bron (69) ([Le Progrès](#)), Reims - La Neuville et Reims - Cormontreuil (51) ([L'hebdo du vendredi](#), [L'Hebdo du vendredi](#)), Herblay (95) ([Le Parisien](#), [Actu](#)), Annemasse (74), Brive-la-Gaillarde (19) ([Le Populaire du Centre](#), [La Montagne](#)), La Tronche (38) ([Le Dauphiné](#)), Avignon Sud - Mistral 7 (84) ([La Provence](#), [L'écho du mardi](#)), Bordeaux - Bègles (33) ([Sud Ouest](#)), Pontivy (56) ([Le Télégramme](#), [Ouest France](#), [Actu.fr](#), [Breizh Info](#)), Belfort - Bessoncourt (90) ([France Bleu](#), [Ouest France](#), [France Bleu...](#)), Mulhouse Wittenheim Kingersheim (68) ([France 3](#), [Actu](#), [France Bleu...](#)), Nantes - Atlantis (44) ([Actu](#)) et Épinal (88).



En cette année 2024, Decathlon a été partenaire d'un événement mondial se tenant en France : les Jeux Olympiques. Nous en avons donc profité pour rappeler les choix cruels de ses dirigeant-es. Plusieurs actions ont été organisées, à Paris et Saint-Étienne (où il y avait des matchs de football), intéressant Le Figaro et Reporterre. Et comme toute occasion est bonne à prendre pour pousser Decathlon à évoluer, à l'approche de la nouvelle année 2025, nous avons envoyé des cartes de vœux originales aux magasins de l'enseigne vendant toujours poissons et/ou crabes vivants. L'idée : leur demander de prendre des bonnes résolutions ! Très rapidement les médias ont parlé de notre initiative (France 3, Sud Ouest, La Montagne...), et le magasin de Cholet, dans le Maine-et-Loire, a répondu aux journalistes qu'il ne reprendrait pas cette vente en 2025 (La Nouvelle République).



Empoisonnement dans le but de pêcher

Comme pour la chasse, la pêche de loisir connaît des périodes d'ouverture et de fermeture. L'un des intérêts de ces moments de pause pour les pêcheurs : laisser aux animaux le temps de se reproduire, pour assurer la pérennité de leur loisir. Mais tout comme les chasseurs, les pêcheurs ne se contentent pas des animaux sauvages. Il faut plus, toujours plus de poissons pour satisfaire leurs envies. C'est ainsi que l'ouverture de la pêche à la truite, qui en 2024 a eu lieu le 9 mars, a une nouvelle fois rimé avec des déversements massifs de truites d'élevage dans les cours et plans d'eau français. Cette pratique est tout aussi cruelle que le lâcher d'animaux pour la chasse (conditions déplorables dans les élevages, transport stressant et animaux inaptes à survivre), mais reste largement méconnue et suscite peu l'indignation, comme souvent quand il s'agit du sort des poissons. Pour que cela change, PAZ s'est évertuée à porter un contre-discours, notamment auprès des élu-es de communes où des opérations d'empoisonnement avaient cours. Pour une fois, les médias se sont fait l'écho d'une autre vision de cette pratique : la souffrance de millions d'animaux (France Bleu, France 3, Le Parisien, Actu.fr, Ouest France...).

L'année dernière, PAZ avait déjà mis la lumière sur un avantage fiscal scandaleux accordé à cette pratique cruelle : alors que les associations de pêche achètent des poissons dans un but récréatif (les relâcher pour ensuite s'amuser à les pêcher), cette vente est soumise à un taux de TVA de 5,5 %, comme les produits de première nécessité. En octobre 2024, lors de l'examen du Projet de Loi Finances 2025 à l'Assemblée nationale, deux députées écologistes ont plaidé pour la fin de ce cadeau fiscal : Danielle Simonnet et Léa Balage El Mariky. Malheureusement, des députés se sont fait la voix du lobby de l'élevage piscicole, et l'amendement proposé a été rejeté (de plus, du fait de la motion de censure, ce Projet de Loi Finances 2025 n'a pas abouti).

Autres faits marquants

Outre un taux de TVA réduit, l'empoisonnement dans le but de pêcher est également soutenu financièrement via des subventions, souvent loin d'être anecdotiques (par exemple, la Haute-Vienne doit verser 100 000 € entre 2017 et 2027 à cette fin). C'est ce que PAZ a découvert en épluchant les documents administratifs des Départements (comme nous l'avions fait en 2023 pour les Régions) ! Ce travail titanesque a permis de mettre la lumière sur les sommes colossales accordées aux associations de pêche de loisir pour des raisons souvent très éloignées de l'intérêt général, voire complètement saugrenues (achat d'ordinateurs, d'un 4X4, d'une table de pique-nique...) ! Dans l'optique de faire la lumière sur les soutiens financiers à la pêche de loisir, PAZ a de nouveau déposé une contribution sur le site de la Cour des comptes pour demander un contrôle de l'usage de l'argent public pour la pêche de loisir. Malheureusement, elle n'a pas été retenue.



Avec l'objectif de faire reculer les pires pratiques de pêche de loisir, en janvier 2024, PAZ a écrit à l'ensemble des parcs nationaux de France métropolitaine pour leur demander d'interdire la pêche au vif et l'empoisonnement dans le but de pêcher. La France métropolitaine compte 8 parcs nationaux qui sont des territoires d'exception ayant pour mission de protéger la biodiversité. Ils se devraient donc d'être exigeants et de ne pas oublier la condition animale. Or, de façon générale, la pêche de loisir n'est pas interdite et les restrictions sont inexistantes. Notre travail de sensibilisation mettra du temps à aboutir car les réglementations de ces parcs sont revues tous les 12 ans. Certaines directions nous ont répondu, bien souvent de façon détaillée, en nous indiquant qu'elles ajoutaient notre contribution à leurs réflexions, notamment en préparation à la révision des réglementations.

Enfin, PAZ a été interrogée par Le Parisien sur la question du permis de pêche. Aujourd'hui, contrairement à la Suisse et l'Allemagne, il n'y a pas de permis de pêche en France : tout le monde peut pêcher sans formation ni examen, puisqu'il suffit simplement de payer sa cotisation à la FNNP (ce qu'on appelle une carte de pêche). Cela a pour conséquence de multiplier les souffrances des animaux qui sont victimes de la pêche de loisir (par exemple, en fonction des façons de faire des pêcheurs, l'agonie d'un poisson capturé non relâché peut être plus ou moins intense et plus ou moins longue). Nous avons donc expliqué qu'instaurer un permis de pêche avec une formation théorique sur la souffrance des poissons est une mesure nécessaire pour faire reculer les pires sévices faits aux animaux.

The image shows a screenshot of a news article from 'Le Parisien'. The article title is 'Pêche de loisir : ils réclament des règles et un permis contre le braconnage et la souffrance des poissons'. The author is 'Axelle Playoust-Braure' and the date is 'Le 17 mai 2024 à 12h21'. The article text states: 'La pêche n'est pas encadrée par un véritable permis en France. Au grand dam des défenseurs des animaux et de nombreux pêcheurs également.' Below the text is a photograph of two people fishing on a riverbank. At the bottom of the screenshot, there is a small caption: 'L'association Paris Animaux Zoopolis (PAZ) réclame un projet de réforme de la pêche de loisir et notamment l'interdiction de la pêche au vif afin d'empêcher une souffrance inutile des poissons. (Illustration) LP/Virginie Weber'.

COHABITONS PACIFIQUEMENT AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

MÉTHODES LÉTALES VISANT LES PIGEONS

Avant le lancement de notre campagne en 2023 sur les méthodes utilisées par les mairies pour gérer les populations de pigeons, les souffrances de ces oiseaux restaient invisibles. Les villes pouvaient, dans une opacité totale, commanditer la mort de milliers d'individus chaque année, tandis que les sociétés de dépeignonnisation opéraient sans entrave.

En 2024, PAZ a poursuivi ses efforts pour dénoncer ces pratiques en identifiant et révélant notamment des lieux de capture en Île-de-France, comme à Carrières-sous-Poissy et au centre commercial Créteil Soleil.



Grâce à nos 16 manifestations et 21 pétitions publiées en 2024 pour demander l'arrêt des méthodes cruelles visant les pigeons, PAZ a obtenu 13 nouvelles avancées concrètes en leur faveur : Châteauroux, Avignon, Mérignac, Beauvais, Monteux, Caen, et Mirepoix (contre laquelle nous avons porté plainte pour maltraitance animale) ont annoncé arrêter les méthodes cruelles, tandis que des mairies comme Roubaix et Villeurbanne ont annoncé les suspendre entre un an et deux ans. Sur ces dernières villes, PAZ reste mobilisée pour obtenir un engagement définitif. Ces avancées sont une nouvelle preuve que nous pouvons obtenir un arrêt de ces pratiques en mettant la lumière sur les mairies qui y ont recours (la plupart du temps en toute discrétion) ou qui refusent de répondre sur leurs procédés.



De plus, suite à nos sollicitations au cours de l'année, 8 parlementaires ont demandé au Gouvernement, à travers des questions écrites, d'interdire les méthodes cruelles visant les pigeons. Grâce à nos révélations, plusieurs débats en conseil municipal ont eu lieu dans des villes qui tuent les pigeons à [Lille](#), [Roubaix](#), [Vaulx-en-Velin](#), et à [Châlons-en-Champagne](#).

L'an dernier, nous avons étendu notre analyse des méthodes municipales à près de 250 communes. En 2024, pour continuer à lever le voile sur cette opacité, nous avons continué d'utiliser une loi obligeant les administrations à transmettre leurs documents administratifs (contrats, factures, etc.) à toute personne en faisant la demande. Nous avons ainsi interrogé 35 musées nationaux et publié notre analyse sur notre site. Cette série de demandes a permis de dénoncer les pratiques cruelles de certains établissements, comme le Centre Pompidou-Metz ([Le Républicain Lorrain](#)).



Enquête Asnières-sur-Seine diffusée en 2023.



Enquête Mirepoix diffusée en 2023.

Notre association est aussi présente en justice. Malheureusement, nous avons appris cette année que deux de nos plaintes pour maltraitance envers des pigeons ont été classées sans suite : [l'affaire d'Asnières-sur-Seine](#) et [l'affaire de Mirepoix](#). Un classement sans suite n'est pas une décision de justice mais le choix d'un procureur de ne pas audier l'affaire, sans obligation de justifier les raisons. Pourtant, nos plaintes auraient difficilement pu être plus complètes. Les preuves fournies à la justice ne laissent aucun doute sur les infractions (cages de capture sans eau, des pigeons morts dans les cages, récupération des oiseaux dans de simples seaux ou sac à dos, capture et déplacement d'une espèce protégée). Nous constatons jour après jour la complaisance de la justice en ce qui concerne la maltraitance animale, et en même temps, en tant qu'association de protection animale, nous ne pouvons nous permettre de ne pas porter plainte pour de tels faits. Si ce déni de justice est profondément révoltant, regardons tout ce que nous arrivons à faire en dehors du terrain judiciaire. D'ailleurs, bien que classées sans suite, ces plaintes ont finalement permis de faire plier ces Villes. Comme mentionné plus haut, nous avons récemment reçu les preuves de l'arrêt des méthodes cruelles à Mirepoix. Concernant Asnières-sur-Seine, à notre connaissance, les captures ont été suspendues ; nous sommes en attente des documents administratifs pour le confirmer.

En juillet, PAZ a organisé la toute première Journée Mondiale pour la Défense des Animaux Liminaires (JMDAL), afin de visibiliser ce terme qui désigne l'ensemble des animaux qui vivent en liberté en ville comme les pigeons, les corneilles, les rats, etc. Le thème inaugural était la cohabitation pacifique avec les pigeons. Des actions ont été menées dans de nombreuses villes françaises tuant les pigeons, comme Périgueux, Toulouse, Bezons, Saint-Germain-en-Laye, Vienne et Antibes, ainsi qu'à l'international en Espagne, Estonie, République tchèque et aux États-Unis. (Les nombreux retours médiatiques sont listés dans la section "Revue de presse" de [la page dédiée à la JMDAL](#)).

En décembre, PAZ a co-organisé un colloque sur les animaux liminaires avec les Député-es François Piquemal et Anne Stambach-Terreoir. Cet événement s'est tenu à l'Assemblée nationale en présence de plusieurs parlementaires (BFMTV). À travers de nombreuses interventions, nous avons pu discuter de l'importance de repenser notre relation avec ces animaux. Les vidéos sont disponibles en ligne.

De gauche à droite : Hécate Vergopoulos, maîtresse de conférences, François Piquemal, député, Anne Stambach-Terreoir, députée, Amandine Sanvisens, cofondatrice de PAZ, Sébastien Moro, vulgarisateur scientifique, Gabriel Amard, député, Andréa Argemi, Présidente de l'association Cosa Animalia.



Clémence Peyrot, Chargée de campagnes chez PAZ.



Une salle comble (environ 70 personnes).



Ersilia Soudais, députée.

Les député-es Gabriel Amard, Hadrien Clouet et Corinne Vignon, ainsi que l'adjoint à la condition animale de Paris Christophe Najdovski, ont assisté aux présentations. En plus des intervenant-es sur les photos ci-dessus, il y avait Didier Lapostre du cabinet conseil associatif AERHO, Vincent Bozzola, ancien collaborateur parlementaire de la députée belge Victoria Austraet.

Lors de ce colloque, nous avons exposé les œuvres artistiques sur les rats que certain-es d'entre vous nous avaient envoyées pour l'occasion. 45 contributions ont été exposées sur les murs de l'Assemblée nationale, vous pouvez les retrouver sur notre site.

• RONGEURS •

En 2024, PAZ a lancé une nouvelle campagne pour faire reculer les pires pratiques que nous faisons subir aux rats et aux souris. Notre but : interdire les pièges à colle, plaques collantes visant à attraper des rongeurs, l'une des méthodes de mise à mort les plus cruelles qui existent. En effet, les animaux piégés meurent de faim, de soif, englués sur la plaque parfois après des jours d'agonie. Ces pièges n'étant aucunement sélectifs, de nombreux petits mammifères, serpents ou oiseaux, parfois d'espèces protégées, en sont aussi victimes. PAZ se bat au niveau politique pour obtenir une interdiction nationale de ces produits. Nous avons ainsi convaincu 11 parlementaires d'adresser des questions écrites au Gouvernement pour réclamer cette évolution législative, et nous avons écrit au Ministère de la Transition écologique. Ce dernier nous a d'ailleurs reçus à ce propos... sans avancée notable à ce jour malheureusement. Une eurodéputée a également interrogé la Commission européenne. Notre demande est non seulement éthique mais aussi tout à fait réaliste : il faut savoir que plusieurs pays ont déjà légiféré sur le sujet. En Belgique, au Pays de Galles, en Islande, en Espagne et en Angleterre, il est interdit d'utiliser les pièges à colle. En Irlande, en Écosse et en Nouvelle-Zélande, leur vente est interdite et dans plusieurs États indiens, il est même interdit d'en fabriquer !



En attendant que la France légifère à son tour, PAZ s'adresse aux entreprises. En effet, professionnels et particuliers peuvent facilement acheter ces pièges en jardinerie, supermarchés ou magasins de bricolage dans notre pays. Nous avons recensé toutes les enseignes de ce type et avons pu constater que certaines refusaient déjà de vendre ces produits pour des raisons de souffrance animale. Nous avons alors contacté toutes les autres pour leur demander d'arrêter, elles aussi, ce commerce cruel. Après plusieurs mois de campagne nous avons ainsi obtenu l'engagement de Franprix, Mr. Bricolage, l'Entrepôt du Bricolage, Rural Master et Bricorama. Nos dizaines de pétitions aux côtés de client-es ciblant certains des magasins de cette dernière enseigne, largement signées et relayées par les médias, ont fini par la convaincre. Suite à cette victoire, un article est notamment paru dans le média en ligne Reporterre, mettant l'accent sur le traitement terrible que l'on peut infliger aux rongeurs.

À partir de septembre, PAZ décide de s'attaquer à un autre grand groupe fermé à évoluer : Gamm vert/Jardiland (même groupe), avec toujours la même stratégie que pour Bricorama. Si le siège refusait alors de s'engager, une dizaine de magasins de ces enseignes ont cessé de vendre des pièges à colle en 2024 : Gamm vert Saint-Girons (09), Gamm vert Oloron (60), Gamm vert Herlin-le-sec (62), Gamm vert Marconnelle (62), Gamm vert Brignais (69), Gamm vert Gond-Pontouvre (16), Gamm vert Herlin-le-sec (62), Gamm vert Marconnelle (62) et Gamm vert Lyon 8ème.



Happening contre les pièges à colle en mars 2024.

En plus de notre campagne pour l'interdiction des pièges à colle, PAZ s'attèle aussi à lutter contre les autres pratiques sources de souffrance pour les rongeurs. En décembre 2024, nous avons publié une analyse inédite des documents administratifs de la Ville de Paris. Elle a permis de lever le voile sur les méthodes cruelles actuellement utilisées par la Ville de Paris contre les rats (anticoagulants, pièges à alcool). Suite à cette publication, nous avons demandé à la mairie de Paris d'adopter un plan de sortie des méthodes non éthiques, tout en préconisant la mise en place d'une expérimentation scientifique pour tester l'utilisation d'un contraceptif oral dans la capitale (cette solution est déjà utilisée dans plusieurs pays).

LAPINS

Depuis 2018, PAZ se bat pour que les lapins des Invalides de Paris vivent en paix. En effet, avant notre intervention, les militaires organisaient régulièrement des abattages. Jusqu'ici, nous avons gagné toutes nos procédures en justice, faisant cesser ces atrocités. Mais en début d'année 2024, nous avons découvert que la Préfecture de Paris avait pris un arrêté pour que les lapins soient capturés et déplacés sur un terrain de Seine-et-Marne qui appartient à la Fédération de chasse. PAZ s'est mobilisée pour s'y opposer, mais nous n'avons malheureusement pas pu empêcher ces opérations (Le Parisien, Le Monde, BFMTV). Une plainte est toujours en cours d'instruction, nous espérons qu'elle aboutira favorablement.



Happening contre les captures de lapins aux Invalides en février 2024.

RENDONS HOMMAGE AUX ANIMAUX DE GUERRE

Un siècle après la fin de la Première Guerre mondiale, la France n'avait rendu que très peu d'hommage aux animaux envoyés au front aux côtés des humains. Aucun monument d'envergure nationale, ni aucune plaque en leur mémoire n'existait dans la capitale. Les 11 millions d'équidés, 250 000 pigeons et 100 000 chiens réquisitionnés pour l'effort de guerre restaient invisibilisés de l'Histoire française (ailleurs en Europe la situation était différente), comme si leurs souffrances et leur mort ne comptaient pas. En 2018, PAZ se lance alors un objectif : que la France cesse d'effacer les animaux de l'histoire de cette guerre. Le 30 janvier 2024, un monument en mémoire aux animaux de guerre a été inauguré à Paris au square Boucicaut, en présence du président du Souvenir français, de l'Adjointe à la mémoire et de l'Adjoint à la condition animale ([France Info](#)).

Le 11 novembre 2024, une autre cérémonie a eu lieu pour dévoiler une nouvelle plaque dans le 14^e arrondissement de Paris ([France Bleu](#), [BFMTV](#)). Cela fait suite à notre travail de recherche historique réalisé en 2018 : nous avons découvert que sur ce lieu se trouvait le dépôt de remonte parisien. Il s'agit d'un établissement militaire où les chevaux réquisitionnés étaient rassemblés et dressés avant d'être envoyés sur le front.

Après 6 années de bataille, nous en sommes maintenant à trois plaques et un monument installés dans la capitale.



BILAN FINANCIER

Les dons issus de la générosité

Concernant les dons, sans tenir compte du don exceptionnel de 100.000€ reçu en 2023, les dons versés à PAZ ont augmenté de 16% (+20.000€).

En 2024, les dons provenant de particuliers représentaient 70% du total. Les autres proviennent d'organisations, en particulier d'associations. PAZ ne reçoit aucune subvention publique (sauf des aides liées aux emplois à hauteur de 1225 €).

Soulignons que 21.110€ de dons par des organisations ont été mis en provision pour 2025 car ils sont attribués à des projets spécifiques à réaliser en 2025.

Les dépenses

En 2024, les dépenses salariales (salaires et cotisations sociales) ont augmenté de 91% par rapport à 2023. Elles ont représenté 70% des dépenses d'exploitation de l'année 2024. La force de travail (expertise, suivi des dossiers, travail de veille...) est ce dont nous avons le plus besoin pour mener à bien les campagnes. L'enjeu est aussi de pérenniser les emplois actuels et de faire de nouveaux recrutements.

Il y avait 3,5 équivalent temps plein en 2024, dont 2 CDI. PAZ a mis en place une politique de salaire unique de 1800€ net par mois pour toutes les personnes salariées quelque soit la fonction ou les responsabilités. Nous avons à cœur d'avoir une gestion rigoureuse et efficace des dons dans l'intérêt des animaux. L'engagement et la motivation des personnes recrutées sont déterminants dans nos choix de recrutement.

Les dépenses d'exploitation (honoraires d'avocat, tracts, panneaux, banderoles, frais postaux...) a augmenté de 29%. En effet, nous avons organisé plus de mobilisations en 2024 qu'en 2023.

Les autres charges couvrent les frais liés aux procédures en justice, les frais de déplacement et les frais de communication (base de données média, site internet...). PAZ n'a aucune dépense de location de locaux.

Notons que PAZ n'a eu aucun frais bancaire en 2024 comme les années précédentes.



Happening en faveur des pigeons à Vienne (38) en 2024.

Les réserves

Avant 2022, PAZ a eu des dépenses salariales très faibles, ce qui avait déjà permis d'épargner tout au long de ces années. D'autre part, en fin d'année 2023, PAZ a reçu un don exceptionnel de 100.000€ et les dons ont continué à progresser en 2024. Ces éléments font qu'aujourd'hui, PAZ a acquis 243.004€ de réserve.

Ce chiffre est en corrélation avec le développement de l'association et représente environ 1,5 années de réserve (avec les mêmes dépenses que 2024).

Les comptes de PAZ sont certifiés par un commissaire aux comptes.

CONCLUSION

En 2024, nous avons œuvré sans relâche pour gagner du terrain pour faire gagner la cause animale. Tous les jours, nous réfléchissons à la meilleure stratégie pour contrecarrer l'inertie de notre société à maintenir l'exploitation animale. Que ça soit face au monde politique, à l'industrie du cinéma qui s'accroche aux animaux sauvages asservis sur les plateaux de tournage, ou à la grande distribution qui continue à vendre des pièges à colle, PAZ ne baisse pas les bras. Lorsqu'on nous ferme la porte, nous cherchons toujours à passer par la fenêtre. Ainsi, dans un contexte d'immobilisme généralisé, PAZ mène une stratégie globale : nous choisissons d'être sur tous les fronts (politique, médiatique, culturel, juridique...).

Quand nous ne sommes pas dans la rue pour sensibiliser et dénoncer des pratiques violentes en alertant les journalistes, nous sommes reçus par le Gouvernement, des parlementaires, des maires ainsi que des acteurs majeurs des secteurs que nous ciblons (France Télévisions, CNC, Carrefour, associations organisatrices de fêtes médiévales...). Lorsque la situation le permet, nous n'hésitons pas à déposer des plaintes ou à faire des signalements au parquet. PAZ mène également des enquêtes pour révéler des pratiques atroces comme les captures de pigeons, la captivité des rapaces ou encore le coup de poing du dresseur Pierre Cadéac. Enfin, nous n'avons pas peur de la polémique ni du rapport de force : nous faisons du bruit dans les médias pour faire avancer l'idée que les animaux ne sont pas à notre disposition et que leur vie compte.

Cette stratégie "à 360°" porte ses fruits. Nous récoltons de nombreuses victoires. En 2024, PAZ a décuplé sa force de frappe. Grâce à notre travail sérieux d'expertise et de ténacité, PAZ s'ancre toujours un peu plus dans le paysage de la cause animale d'un point de vue médiatique et politique et acquiert une capacité d'influence importante. Tout cela ne serait pas possible sans votre soutien. Du fond du cœur, nous vous en remercions. Sachez que PAZ ne reçoit aucune subvention publique, ce qui nous assure une indépendance totale. Votre confiance nous donne l'énergie de nous battre pour tous les animaux, bien souvent méprisés et oubliés, et dont les intérêts sont piétinés.

En 2025, nous avons pour objectif de faire grandir notre équipe, c'est-à-dire pérenniser les postes existants tout en recrutant de nouvelles personnes, afin de développer nos campagnes et notre organisation. Ensemble, continuons, pour les animaux !

Crédits photos :

Sommaire (rat) : Agathe Laurent

Page 8 : Ludovic Sueur / PAZ.

Page 19 (rongeur) : PETA.



**Merci
infiniment pour votre
soutien !**

**Si PAZ peut agir pour
les animaux,
c'est grâce à
VOUS.**

Annexe 1 : bilan comptable

PAZ - ASSOCIATION

4 rue des Arènes

75005 PARIS

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	6 056	4 646	1 410	0,48	3 429	1,21
. Autres immobilisations corporelles	1 384	1 000	384	0,13	846	0,30
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	7 440	5 645	1 795	0,61	4 275	1,51
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres					7 445	2,63
Valeurs mobilières de placement	175 000		175 000	59,27	50 000	17,65
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	118 472		118 472	40,12	221 280	78,13
Charges constatées d'avance					210	0,07
TOTAL (II)	293 472		293 472	99,39	278 936	98,49
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	300 912	5 645	295 267	100,00	283 210	100,00

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	115 803	39,22	115 803	40,89
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	120 958	40,97		
Excédent ou déficit de l'exercice	6 243	2,11	120 958	42,71
Situation nette (sous total)	243 004	82,30	236 761	83,60
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	243 004	82,30	236 761	83,60
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	21 110	7,15		
TOTAL (II)	21 110	7,15		
PROVISIONS				
Provisions pour risques	12 200	4,13	27 500	9,71
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	12 200	4,13	27 500	9,71
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 800	0,95	2 700	0,95
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	16 153	5,47	16 249	5,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	18 953	6,42	18 949	6,69
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	295 267	100,00	283 210	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%		
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	216		168		48	28,57
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services			150		-150	-100,00
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	1 225		1 852		-627	-33,85
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	100 053		198 692		-98 639	-49,63
- Mécénats	5 000				5 000	N/S
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières	38 109		23 320		14 789	63,42
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)	144 603		224 181		-79 578	-35,49
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	21 457		16 687		4 770	28,59
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	95 815		48 897		46 918	95,95
Charges sociales	17 283		10 501		6 782	64,58
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 480		2 480			0,00
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés	21 110				21 110	N/S
Autres charges	2 454		2 249		205	9,12
Total des charges d'exploitation (II)	160 600		80 814		79 786	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-15 997		143 367		-159 364	-111,15
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	7 078		2 361		4 717	199,79
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	7 078		2 361		4 717	199,79
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	7 078		2 361		4 717	199,79

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-8 918	145 728	-154 646	-106,11
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion		3 830	-3 830	-100,00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges	24 400		24 400	N/S
Total des produits exceptionnels (V)	24 400	3 830	20 570	537,08
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion		1 100	-1 100	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	9 100	27 500	-18 400	-66,90
Total des charges exceptionnelles (VI)	9 100	28 600	-19 500	-68,17
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	15 300	-24 770	40 070	161,77
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	139		139	N/S
Total des produits (I + III + V)	176 081	230 373	-54 292	-23,56
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	169 839	109 414	60 425	55,23
EXCEDENT OU DEFICIT	6 243	120 958	-114 715	-94,83

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe 2 : Détail des prises de position politiques en faveur des animaux grâce à PAZ en 2024

45 interventions à l'Assemblée nationale et au Sénat :

- 1 proposition de loi visant l'interdiction de la pêche au vif, co-signée par plus de 60 député-es de 3 groupes politiques différents.
- 2 amendements pour augmenter le taux de TVA sur les poissons achetés pour l'empoisonnement dans le but de pêcher (Danielle Simonnet et Léa Balage El Mariky).
- 3 amendements pour augmenter le taux de TVA sur les tickets d'entrée des parcs zoologiques (Éric Coquerel, Léa Balage El Mariky et Jean Laussucq).
- 39 questions écrites ou courriers adressés au Gouvernement :

N°	Sujet	Parlementaire
1	Pêche de loisir / Empoisonnement	Mars 2024 - Mme Pascale Martin (LFI - NUPES - Dordogne)
2	Pêche de loisir / Empoisonnement	Novembre 2024 - M. Éric Coquerel (LFI - NFP - Seine-Saint-Denis)
3	Pêche de loisir / Pêche au vif	Janvier 2024 - Mme Alexandra Martin (LR - Alpes-Maritimes)
4	Pêche de loisir / Pêche au vif	Février 2024 - Mme Catherine Couturier (LFI - NUPES - Creuse)
5	Pêche de loisir / Pêche au vif	Décembre 2024 - Mme Nadège Abomangoli (LFI - NFP - Seine-Saint-Denis)
6	Pigeons	Février 2024 - M. Arnaud Bazin (LR - Val-d'Oise)
7	Pigeons	Février 2024 - M. Sylvain Carrière (LFI - NUPES - Hérault)
8	Pigeons	Février 2024 - M. Florian Chauche (LFI - NUPES - Territoire de Belfort)
9	Pigeons	Février 2024 - M. Benoît Bordat (Renaissance - Côte-d'Or)
10	Pigeons	Mai 2024 - Mme Ségolène AMIOT (LFI - NUPES)
11	Pigeons	Octobre 2024 - M. Sébastien Delogu (LFI - NFP - PACA)
12	Pigeons	Novembre 2024 - Mme Chantal Jourdan (PS - Orne)
13	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Louis Boyard (LFI - NUPES - Val-de-Marne)
14	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Bruno Bilde (RN - Pas-de-Calais)
15	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Karl Olive (Renaissance - Yvelines)
16	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Hubert Julien-Laferrière (Non inscrit - Rhône)
17	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Jérôme Buisson (RN - Ain), Interdiction des pièges à colle
18	Pièges à colle	Juin 2024 - M. Olivier Paccaud (Les Républicains-A - Oise)
19	Pièges à colle	Juin 2024 - M. David Ros (SER - Essonne)
20	Pièges à colle	Octobre 2024 - M. Karl Olive (Ensemble pour la République - Ile-de-France)
21	Pièges à colle	Octobre 2024 - M. Sylvain Carrière (LFI - NFP - Hérault)
22	Pièges à colle	Octobre 2024 - M. Rémi Féraud (SER - Paris)
23	Pièges à colle	Octobre 2024, M. David Ros (SER - Essonne)
24	Pièges à colle	Novembre 2024, M. Bruno Bilde (RN - Pas-de-Calais)
25	Pièges à colle	Décembre 2024, Mme Marie-Charlotte Garin Rhône (Les Écologistes - Rhône)
26	Animaux Liminaires	Janvier 2024 - M. Mickaël Bouloux (PS, Ille-et-Vilaine)
27	Spectacles avec animaux	Février 2024 - Mme Corinne Vignon (Renaissance - Haute-Garonne)

N°	Sujet	Parlementaire
28	Spectacles avec animaux	Mars 2024 – Mme Laurence Rossignol (SER – Val-de-Marne)
29	Spectacles avec animaux	Mars 2024 – M. Pascal Martin (UC – Seine-Maritime)
30	Spectacles avec animaux	Avril 2024 – M. Mickaël Bouloux (PS – Ille-et-Vilaine)
31	Spectacles avec animaux	Novembre 2024 – M. Hadrien Clouet (LFI – NFP – Haute-Garonne)
32	Spectacles avec animaux	Décembre 2024 – Mme Farida Amrani (LFI – NFP – Essonne)
33	Présence d’animaux dans des discothèques	Avril 2024 – Mme Danielle Simonnet (LFI – NUPES – Paris)
34	Présence d’animaux dans des discothèques	Mai 2024 – Mme Sandrine Rousseau (Écologiste – NUPES – Paris)
35	Présence d’animaux dans des discothèques	Octobre 2024 – Mme Danielle Simonnet (Écologiste et Social – Paris)
36	Animaux exploités pour la création artistiques	Novembre 2024 – M. Stéphane Hablot (PS – Meurthe-et-Moselle)
37	Animaux exploités pour la création artistiques	Novembre 2024 – Mme Laurence Rossignol (SER – Val-de-Marne)
38	Animaux exploités pour la création artistiques	Novembre 2024 – M. Jean-Philippe Tanguy (RN – Somme)
39	Animaux exploités pour la création artistiques	Novembre 2024 – M. Carlos Martens Bilongo (LFI – NFP – Val-d’Oise)

10 vœux, amendements ou interventions dans des Conseil municipaux :

- 4 vœux ou interventions contre les méthodes cruelles visant les pigeons (Roubaix, Lille, Châlon-en-Champagne, Vaulx-en-Velin).
- 2 vœux pour l’interdiction de la pêche au vif (Strasbourg, Louviers).
- 1 vœu et 1 intervention pour l’interdiction de la pêche à Paris (groupe GIP / mai 2024, groupe Les Écologistes / février 2024).
- 1 vœu contre les soirées discothèques de l’Aquarium de Paris (groupe GIP / février 2024).
- 1 vœu visant la pose d’une plaque en mémoire aux chevaux réquisitionnés au boulevard Ney devant la caserne Clignancourt adopté par le Conseil municipal du 18ème arrondissement de Paris.

6 questions écrites, vœux, amendements ou interventions à l’échelle régionale :

- 1 vœu pour l’interdiction de la pêche au vif porté au Conseil régional de Grand Est.
- 1 délibération de la Région Normandie mettant fin aux subventions régionales accordées aux évènements qui programment des démonstrations d’animaux sauvages.
- 1 amendement pour l’interdiction de la pêche au vif déposé au Conseil régional d’Ile-de-France.
- 1 amendement pour l’extension du label “Ville amie des animaux” de la Région Ile-de-France aux autres animaux que les animaux de compagnie.
- 2 questions écrites adressées à la Présidente de la Région Ile-de-France contre l’utilisation d’animaux sauvages dans les spectacles (n°1, n°2).

1 question écrite adressée à la Commission européenne visant à interdire les pièges à colle.

1 motion en faveur des animaux liminaires adoptée par le parti Les Écologistes.